

# Examens professionnels 2024 pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien : ouverture des inscriptions

La note de service [SG/SRH/SDDPRS/2024-282](#) relative aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) a été publiée sur B0 Agri le 17 mai dernier. Vous la trouverez également en bas de page de cet article.

## Pour l'avancement au grade de technicien principal :

### Qui est concerné ?

Sont éligibles les techniciens supérieurs du 1<sup>er</sup> grade du MASA qui, au 31 décembre 2024, ont atteint au moins le 6ème échelon de leur grade et justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de

catégorie B ou de même niveau.

## **Quelles épreuves ?**

Il n'y a qu'une épreuve écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis.

## **Pour l'examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien :**

### **Qui est concerné ?**

Sont éligibles les techniciens principaux du MASA qui justifient d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2024 et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **Quelles épreuves ?**

L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et



## une épreuve d'admission.

- L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2) consiste, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail.
- L'épreuve d'admission (coefficient 3) consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un chef technicien ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle sur la base du dossier RAEP du candidat. Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de chef technicien sont disponibles [sur le site Internet des concours du ministère chargé de l'agriculture](#). À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Il convient de préciser également que les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs du MASA peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

## Calendrier des épreuves :

- Date des épreuves écrites pour les deux examens : 17 septembre 2024
- Date de l'épreuve orale de chef technicien : à partir du 2 décembre 2024 à Paris

## Calendrier des inscriptions :

- Date limite des inscriptions : 21 juin 2024 [sur le site internet des concours du MASA](#)
- Date limite de retour des dossiers d'inscription : 5 juillet 2024 dernier délai
- Date limite d'envoi des dossiers de RAEP (candidats admissibles au grade de chef technicien) : 4 novembre 2024 dernier délai

## Nombre de places :

- Technicien principal : 76 places
- Chef technicien : 65 places

## Préparation

Une préparation aux deux examens est proposée aux candidats telle que prévue dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2024-263 du 2 mai 2024](#).



Attention les inscriptions à la préparation ouvertes depuis le 2 mai seront closes le 3 juin 2024.

**La note de service :**

[2024-282\\_Examen\\_professionnel\\_TS\\_2024](#)